

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-188 - Administration générale – Désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au :  
Syndicat mixte de Traitement des Boues du Val de Loing – Modification N°1**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY  
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY  
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE  
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET

Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

**Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à les articles L 2121-33, L.5711-1,
- les délibérations de désignation des membres dudit syndicat.

Suite au décès de M. Richard Duvauchelle, conseiller municipal de la Commune de La Chapelle la Reine, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat mixte de Traitement des Boues du Val de Loing – Modification N°1.

Par délibération N°2022-017 du 31 mars 2022, la Communauté d'agglomération a approuvé son adhésion au Fontainebleau au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing, en représentation-substitution de la commune de Bourron-Marlotte.

M. Richard DUVAUCHELLE a été désigné membre titulaire au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val de Loing, par délibération N°2022-018 du 31 mars 2022 de la Communauté d'agglomération

Cette désignation s'opère conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* »

<b>SMTBVL</b>	<b>Membre TITULAIRE à remplacer</b>	<b>Membre TITULAIRE candidat</b>
<b>La Chapelle la Reine</b>	M. Richard DUVAUCHELLE	M. Custodio DE FARIA CASTRO

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de Traitement des Boues du Val de Loing,
- Désigner M. Custodio DE FARIA CASTRO délégué titulaire, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Syndicat mixte de Traitement des Boues du Val de Loing.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de Traitement des Boues du Val de Loing,
- Désigner M. Custodio DE FARIA CASTRO délégué titulaire, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Syndicat mixte de Traitement des Boues du Val de Loing.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**  
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20221220-2022-188DEL-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022